



- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validité au moment de la «JaPennes 2024».

Pour les stands de vente :

- Une description détaillée de la nature des produits à la vente
- Les tarifs des produits à la vente
- Des photos récentes et en couleur des produits/créations et du stand fournir des informations précises sur

Dossier de candidature à envoyer **avant le 15 Juillet 2024**  
à **japennesfestival@vlpm.com**  
avec en objet **Candidature 2024 : [Nom de votre Stand]**

Chaque candidature sera étudiée.  
Si votre candidature est retenue, vous recevrez avant le 7 septembre  
un mail confirmant votre participation.

Des questions ?  
N'hésitez pas à nous contacter  
**Tomy Duleroy • 04 91 67 17 44 • idgeek@vlpm.com**



**Samedi 26 octobre 2024**

**10<sup>H</sup> - 20<sup>H</sup>**

**Idéethèque**

**1 chemin de Val Sec**

**Les Pennes-Mirabeau**

## **Article 1 : Horaires de présence**

Les artisans et exposants s'engagent à être présents sur la totalité des heures d'ouverture au public, à savoir le samedi 26 octobre 2024, de 10h à 19h.

## **Article 2 : Installation des stands**

L'accueil et l'installation des artisans et exposants se feront le vendredi 25 octobre 2024 de 14h à 20h et le samedi 26 octobre 2024 de 7h à 10h. Il est entendu que les stands devront être installés et ouverts pour 10h, le samedi 26 octobre 2024.

## **Article 3 : Sécurité des biens**

L'idéethèque est un équipement placé sous vidéosurveillance. Pour autant, la Ville des Pennes-Mirabeau se dégage de toute responsabilité quant aux vols ou aux dégradations éventuelles. Chacun veillera à protéger et surveiller ses produits.

## **Article 4 : Éclairage et sécurité**

Les artisans et exposants veilleront à prévoir les rallonges, adaptateurs et dispositifs d'éclairage nécessaires à la mise en valeur de leurs produits dans le respect de la sécurité des biens et des personnes.

## **Article 5 : Placement des stands**

Le placement des artisans et exposants est réalisé par la Ville des Pennes-Mirabeau. Aucun changement ou déplacement ne sera autorisé sans l'accord de la Ville.

## **Article 6 : Sélection des produits**

La Ville des Pennes-Mirabeau est seule juge en cas de litiges et se réserve le droit de refuser et d'annuler la présence de tout artisan et exposant ne présentant pas ou ne vendant pas les produits présentés lors de l'inscription.

## **Article 7 : Conditions de participation**

Seuls les artisans ayant signé la présente charte et s'étant acquittés de toutes les modalités d'inscription pourront être présents et vendre des produits pendant la manifestation.

## **Article 8 : Propreté et respect de l'espace**

Les artisans et exposants s'engagent à maintenir leur espace de stand propre et organisé tout au long de l'événement. Tout déchet ou matériel inutilisé doit être correctement éliminé dans les poubelles prévues à cet effet. Les exposants doivent respecter les règles de propreté et d'hygiène établies par l'organisation.

## **Article 9 : Interactions avec les visiteurs**

Les artisans et exposants doivent faire preuve de courtoisie, de professionnalisme et d'amabilité envers les visiteurs de l'événement. Ils sont encouragés à répondre aux questions des visiteurs de manière claire à propos de leurs produits ou services.

### **Article 10 : Respect des règles de sécurité**

Les artisans et exposants doivent se conformer à toutes les règles de sécurité établies par l'organisation de l'événement. Ils doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leurs produits, de leur stand et des visiteurs. Tout équipement potentiellement dangereux doit être utilisé de manière responsable et en accord avec les réglementations en vigueur.

### **Article 11 : Respect des droits d'auteur et de propriété intellectuelle**

Les artisans et exposants doivent respecter les droits d'auteur, les marques déposées et les droits de propriété intellectuelle des autres exposants et des tiers. Ils ne doivent pas vendre ou exposer des produits contrefaits ou en violation des lois sur la propriété intellectuelle.

### **Article 12 : Promotion de l'événement**

Les artisans et exposants sont encouragés à promouvoir leur participation à l'événement sur leurs plateformes de médias sociaux et leurs canaux de communication. Cependant, ils doivent respecter les directives et les logos fournis par l'organisation pour toute promotion officielle de l'événement.

### **Article 13 : Coopération avec l'équipe d'organisation**

Les artisans et exposants doivent coopérer pleinement avec l'équipe d'organisation de l'événement. Ils doivent répondre aux demandes d'information, fournir les documents requis et suivre les procédures administratives nécessaires. Ils doivent également respecter les consignes données par l'équipe d'organisation pendant l'événement.

### **Article 14 : Annulation ou modification de la participation**

En cas d'impossibilité de participer à l'événement, les exposants doivent en informer l'organisation dans les meilleurs délais.

### **Article 15 : Évaluation et amélioration continue**

Les exposants sont invités à fournir leurs commentaires et leurs suggestions à l'organisation de l'événement après sa conclusion. Ces retours aideront à améliorer les futures éditions de l'événement et à mieux répondre aux besoins des exposants et des visiteurs.

Fait le

À

En deux exemplaires originaux. Fournir également une photocopie de la carte d'identité.

**Signature**

Précédé de la mention  
«lu et approuvé, Prénom Nom»